

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ "LES AMIS GYMS" 1965 SAVIÈSE

I. But – Siège – Durée

- Art. 1 Sous la dénomination « Les Amis Gyms de Savièse », il est constitué un groupement d'hommes amis de la gymnastique, qui a pour but la pratique de la culture physique et de l'amitié. Elle constitue une section de la société fédérale de gymnastique.
- Art. 2 Tous les membres faisant partie des « Amis Gyms de Savièse » peuvent également pratiquer la lutte : libre et suisse ainsi que les jeux nationaux.
- Art. 3 Le siège de la société est à Savièse
- Art. 4 Sa durée est illimitée.

II. Membres

- Art. 5 Pour devenir membre actif ou passif de la société, il faut dans la règle, être âgé de 15 ans et payer sa cotisation annuelle.
- Art. 5a La section pupille fait partie intégrale de la société.
- Art. 6 Toute demande d'admission doit être adressée au président. Elle sera ensuite soumise, avec préavis du comité, à l'assemblée générale.
- Art. 7 Le membre en possession du livret de sortie de la S.F.G. est admis comme membre actif sans payer de finance d'entrée.

III. Membres d'honneur

- Art. 8 Peut être nommé membre d'honneur, le membre qui a rendu de réels services à la société. Cette nomination sera faite par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
- Art. 9 Les membres d'honneur sont exemptés du paiement des cotisations.

IV. Démissions et exclusions

- Art. 10 La qualité de membre se perd :
- a) Par démission adressée au président
 - b) Par l'exclusion, prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- L'exclusion peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation 2 années de suite, pour préjudice porté à la société ou pour d'autres motifs.
- Art. 11 Les membres d'honneur sont exemptés du paiement des cotisations.

V. Ensevelissement

- Art. 12 Les membres de la société participent à l'ensevelissement de ses membres. De plus, la société :
- a) Publie un faire-part dans la presse sur une colonne pour le membre, sauf avis contraire de la famille.
 - b) Le comité et le porte bannière, font une visite officielle à la chapelle du membre défunt. Ils y déposent la bannière jusqu'au jour de l'ensevelissement.

VI. Comité - Représentation

- Art 13 Le comité se compose au minimum de 4 membres élus par l'assemblée générale. Il peut être complété selon le besoin. Le comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de la société. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.
- La société est valablement engagée par la signature individuelle de son président, par la signature individuelle de son caissier et par la signature collective à deux du vice-président avec le président ou le caissier.
- Les dettes de la société des Amis Gyms ne sont garanties que par sa fortune sociale, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

VII. Finance

- Art. 14 La société des Amis Gym finance ses tâches au moyen des ressources suivantes :
- a) cotisations annuelles minimales fixées par l'assemblée générale
 - b) dons
 - c) contributions financières lors de ces activités (loto, organisation de fêtes, etc.)

VIII. Révision des comptes

- Art. 15 ¹ L'organe de révision est constitué de deux réviseurs, qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans. Une réélection est possible.
- ² Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels de la société des Amis Gyms et surveillent la comptabilité. Ils en font rapport par écrit et demandent décharge aux organes compétents pour l'acceptation des comptes.

IX. Révision des statuts

- Art. 16 ¹ L'assemblée générale est compétente pour la révision des statuts.
² Toute proposition de révision statutaire doit parvenir au comité, par le président, au plus tard à la dernière séance dudit comité précédant une assemblée générale ordinaire.
³ Une révision des statuts doit être approuvée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.

X. Dissolution

- Art. 17 ¹ La société des Amis Gyms peut être dissoute par décision d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.
² La demande de dissolution doit être adressée au comité trois mois avant la tenue de l'assemblée générale qui se prononce sur le sujet.
³ La décision de dissolution se prend à la majorité des deux tiers des membres présents.
⁴ La dissolution est effectuée par le comité. L'actif sera distribué selon la décision de l'assemblée générale.

Adapté en assemblée générale du 09 novembre 2012 et
Modifié lors de l'assemblée générale du 17 novembre 2017

Président
Jérôme Liand

Vice-président
Bruno Perroud

Secrétaire
Huguet Dubuis

Caissier
Frédéric Varone